



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Division des personnels (DIPER)

Mont de Marsan, le 4 novembre 2024

Chef de division : Séverine MOURAAS

Affaire suivie par : Zohra JANSSENS

Tél : 05 58 05 66 66 poste 66.631

Mél : permutation-diper40@ac-bordeaux.fr

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services
de l'Education nationale des Landes

5 avenue Antoine Dufau

BP 389

40 012 Mont de Marsan cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2025.

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 parues au B.O. spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service ministérielle du 22 octobre 2024.

Pièce jointe :

Vade-mecum « Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2025 ».

Les opérations relatives au mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2025 des personnels enseignants du premier degré s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles parues au bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.

Les lignes directrices de gestion déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et définissent ainsi les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Le ministère favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de ses personnels tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement. Les procédures de

mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures dans le cadre des priorités légales de mutation.

Cette note est accompagnée d'un vade-mecum présentant les différentes modalités du mouvement interdépartemental, pour la rentrée scolaire 2025.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.



Bruno BREVET